



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de B E U I L**  
Alpes-Maritimes

Le vendredi vingt et un juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation : 18/07/2023

**Etaients présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

Absents : M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, Conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal,

Représentés : Mme Karine DONADEY, conseillère municipale est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 19/07/2023, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N° 06-2023

**DELIBERATION N° 06 : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres

Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

**AR Prefecture**  
Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

006-210600169-20230721-06-06-2023-IDE  
Reçu le 27/07/2023

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune de 23 315,00 €, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

  


**AR Prefecture**

006-210600169-20230721-06\_06\_2023-DE  
Reçu le 27/07/2023